

## L'Assainissement Non Collectif

Les assainissements non collectif sont des systèmes individuels de traitement des eaux usées domestiques issues des habitations qui ne sont pas raccordées à un assainissement collectif (tout-à-l'égout).



## Qu'est ce que le SPANC ?

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le SPANC est le Service Public chargé du contrôle des installations d'assainissement individuels et de l'information des usagers sur les démarches à entreprendre et les moyens techniques pour assainir leurs eaux usées.

## Territoire

RDE24 exerce la compétence ANC sur le territoire de la Communauté de Communes Périgord Limousin.



**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
PERIGORD LIMOUSIN**

**22 COMMUNES**

### Contact :

- RDE24 - 1 Rue de la Paix - 24800 SAINT JORY DE CHALAIS  
Tél : 05 53 24 95 19 - Internet : [www.rde24.fr](http://www.rde24.fr)  
Email : [anc@rde24.fr](mailto:anc@rde24.fr)
- RDE24 - Avenue Jean Moulin - 24150 LALINDE

## Les Bonnes Pratiques

Les systèmes d'assainissement servent à l'épuration des eaux usées, et uniquement à celles ci. On ne doit pas y jeter :

- huiles et graisses,
- produits chimiques,
- médicaments,
- couches, lingettes, serviettes hygiéniques, textiles
- matières solides,
- produits agricoles ou issus de l'industrie,
- eaux pluviales, de sources ou de piscine.

## Entretien

L'entretien d'un assainissement non collectif est indispensable afin de garantir son bon fonctionnement et sa longévité, et de préserver l'environnement.

- ➡ **Bac dégraisseur** : écrémer les graisses flottantes environ 2 fois / an, le vidanger complètement en même temps que la fosse.
- ➡ **Fosse septique ou toutes eaux** : la vidanger par un vidangeur agréé lorsque les boues occupent la moitié du volume de la fosse.
- ➡ **Préfiltre, intégré à la fosse ou indépendant** : environ 2 fois / an, sortir la pouzzolane, et la rincer à l'eau . Le préfiltre étant le dernier élément du prétraitement avant le traitement, son entretien régulier est très important car c'est lui qui protège le système de traitement.
- ➡ **Micro-station, filtre compact** : ces systèmes nécessitent un entretien spécifique, indiqué sur leur notice technique.
- ➡ **Pompe de relevage** : nettoyer et contrôler son bon fonctionnement 1 à 2 fois / an.

## Il ne faut pas oublier

- ➡ Tous les regards doivent rester accessibles. Des rehausses doivent être posées si nécessaire.
- ➡ Ne pas planter de végétation à proximité du système. L'emplacement du traitement doit être en herbe.
- ➡ Ne pas circuler en véhicule sur le système, ni y stocker de charges lourdes.

## L'Assainissement

### C La Collecte

Toutes les eaux usées doivent être connectées au système d'assainissement. Les eaux de pluies doivent obligatoirement être séparées.

### P Le Prétraitement

Il s'agit d'éléments tel que les bacs dégraisseurs, fosses septiques, fosses toutes eaux, préfiltres. Ils constituent la première étape de l'assainissement proprement dit. Ils permettent la décantation et la liquéfaction d'une partie des matières solides grâce à une action bactérienne. Ils vont aussi limiter le départ de particules vers le système de traitement.

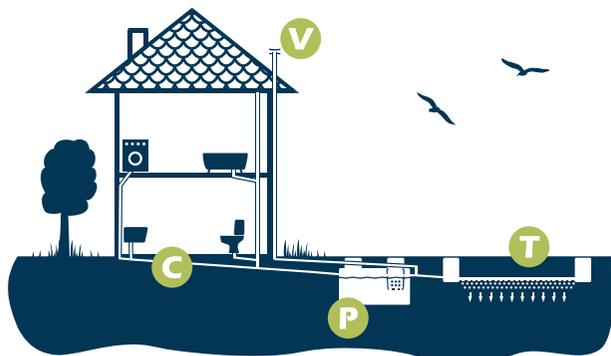
En sortie de prétraitement, les eaux contiennent encore 70% de la pollution organique et l'essentiel de la pollution bactérienne.

### V La Ventilation

Elle est indispensable pour évacuer les gaz de fermentation qui se forment lors du prétraitement. Ces gaz sont la source des mauvaises odeurs et de la corrosion de certains éléments (béton, fer...). Une mauvaise ventilation est une cause de dysfonctionnement majeur.

### T Le Traitement

Il sert à épurer, puis à évacuer les eaux. Il est dépendant de la nature du sol et de la place disponible sur la parcelle. De nombreux systèmes existent, qui peuvent utiliser le sol en place (tranchées d'épandage...), ou un sol reconstitué (filtres à sable...). L'épuration peut aussi être réalisée grâce à des systèmes compacts tels que les micro-stations d'épuration ou les filtres compacts.



## La Réglementation

Les principaux textes et articles de lois encadrant l'assainissement non collectif sont :

- Code de la Santé Publique : articles L1331-1-1 et suivants.
- Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2224-8 et suivants.
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'Arrêté du 3 décembre 2010, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 7 mars 2012, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

### Pour en savoir plus :

- Recueil des textes de lois sur le portail ministériel de l'assainissement non collectif : [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/recueil-de-textes-r107.html](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/recueil-de-textes-r107.html)
- Plaquettes de communication sur la réglementation : [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/pour-comprendre-les-textes-r108.html](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/pour-comprendre-les-textes-r108.html)
- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## Les Contrôles

Le SPANC est chargé d'effectuer différents types de contrôles obligatoires sur les assainissements.

- Le contrôle de bon fonctionnement :**  
C'est un contrôle périodique qui est effectué tous les 9 ans sur le territoire de la Communauté de Communes Périgord Limousin, sur toutes les habitations non connectées à un assainissement collectif.

Redevance : 148,50 € TTC

- Le diagnostic lors des ventes :**  
Depuis le 1er janvier 2011, un rapport d'assainissement de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente, au même titre que les autres diagnostics immobiliers. Si le rapport stipule une non-conformité, des travaux devront être réalisés dans l'année suivant la vente.

Redevance : 165 € TTC

- Le contrôle de conception :**  
Tout projet de création ou rénovation d'un assainissement doit être validé par le SPANC afin de s'assurer de la réglementation technique en vigueur. Pour tout projet d'assainissement, le pétitionnaire devra faire réaliser une étude de sol par un bureau d'étude agréé puis s'adresser au SPANC pour validation de la conception.

Redevance de contrôle de conception : 121 € TTC

- Le contrôle de réalisation :**  
Tous les travaux d'assainissement doivent être contrôlés par le SPANC. Ils doivent correspondre au projet établi lors du contrôle de conception et doivent respecter la législation.

Redevance de contrôle de réalisation : 121€ TTC

- Pour les assainissements supérieurs à 20 Equivalents-Habitants :**  
Nous consulter.

### Pour en savoir plus :

- Notre site internet : [www.rde24.fr](http://www.rde24.fr)